

Loi d'orientation des mobilités, quelles nouvelles obligations et opportunités pour les entreprises ?

BORDEAUX
10 mars 2020



1. Introduction



Le Club de la Mobilité

Encourager les entreprises à s'impliquer dans les déplacements de leurs salariés dans le contexte professionnel

<http://www.clubdelamobilite.fr/>



- Promouvoir et accompagner les démarches individuelles et collectives de PDM-E
- Informer, former et sensibiliser les entreprises
- Aider à l'élaboration d'outils et méthodologies
- Organiser des évènements mobilisateurs: 3 ateliers/1 colloque/1 formation annuelle + le Challenge de la Mobilité

Les services de l'Etat

- Porter et accompagner la mise en oeuvre de la loi d'orientation des mobilités
- S'assurer de la prise en compte des enjeux mobilité dans les documents d'urbanisme et de planification (dont les plans de mobilité)
- Apporter un soutien technique ou financier à des études, des projets de transport et de mobilité via des appels à projets ou AMI (AAP Fonds mobilités actives, AAP Transports collectifs...) ou à la réalisation d'enquête mobilité (réalisée par les AOM)
- AOM des Trains d'équilibre des territoires (Intercités)

Une boîte mail fonctionnelle :

plan-mobilite-entreprises.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr





Missions



Représenter les entreprises qui accompagnent et conseillent au quotidien les entreprises, collectivités et établissements publics sur les sujets liés à la transition énergétique



Inscrire ses membres dans une **démarche d'échange et d'amélioration continue**



Informier, expliquer, donner des clés et diffuser les bonnes pratiques aux organisations sur les thématiques liées à la transition énergétique

Actions phares

- Participation aux politiques pour la transition vers une économie décarbonée
- Consultation dans le cadre des évolutions réglementaires et méthodologiques
- Groupes de travail, d'échange et de réflexion, production de livrables
- Participation à des travaux avec nos parties prenantes
- Webconférences,
- Sommet Virtuel du Climat
- Journées Techniques
- Rencontres Régionales

Annuaire des membres
de l'APCC

<http://apc-climat.fr/qui-sommes-nous/annuaire-des-membres/>

Métiers représentés

- Les plans de mobilité
- L'adaptation au changement climatique
- La stratégie carbone (SBTI/ACT)
- La compensation et la comptabilité carbone
- L'accompagnement aux certifications ISO 50001 / 14001
- Les Plans Climat Air Energie Territoriaux
- L'Evaluation Environnementale Stratégique
- La planification énergétique des territoires
- Les énergies renouvelables
- L'ACV / L'éco-conception

GT Mobilité de l'APCC

--

Réalisations

<http://apcc-climat.fr/mobilite/>

RENCONTRES RÉGIONALES DE LA MOBILITÉ AU TRAVAIL

NANCY
Jeudi 13 Fév. 2020

RENCONTRES RÉGIONALES DE LA MOBILITÉ AU TRAVAIL

TOULOUSE
Mardi 17 Déc. 2019

Télécharger la restitution

RENCONTRES RÉGIONALES DE LA MOBILITÉ AU TRAVAIL

Métropole de Lyon
Jeudi 10 Octobre 2019

Télécharger la restitution

RENCONTRES RÉGIONALES DE LA MOBILITÉ AU TRAVAIL

AMIENS
12 mars 2020

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS : QUELLES OBLIGATIONS ET QUELLES OPPORTUNITÉS POUR LES EMPLOYEURS ?

WEBCONF' APCC n°35
le 11 février 2020 de 11h00 à 12h00

Replay & Supports

VÉLO ET ENTREPRISE : UNE POLITIQUE GAGNANTE

WEBCONF' APCC n°34
le 19 décembre 2019 à 11h00

Replay & Supports

DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS : LE DÉPLOIEMENT D'UNE FLOTTE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES

WEBCONF' APCC n°33
le 04 juillet 2019 à 11h00

Replay & Supports

Outil d'aide à la rédaction d'un cahier des charges d'un plan de mobilité

Publication du GT Mobilité

PLANS DE MOBILITÉ : ENJEUX, BÉNÉFICES ET MÉTHODOLOGIES

WEBCONF' APCC n°25
le 12 juillet 2018 à 16h00

Replay & Supports

LA COMMUNICATION, FACTEUR DE SUCCÈS DE VOTRE PLAN DE MOBILITÉ

WEBCONF' APCC n°30
le 28 février 2019 à 11h00

Replay & Supports

MANAGEMENT DE LA MOBILITÉ : LA RÉUSSITE DU PLAN DE MOBILITÉ !

WEBCONF' APCC n°32
le 27 juin 2019 à 14h00

Replay & Supports

Sommaire

9h00 - Introduction

9h15 - Loi d'orientation des mobilités, quelles nouvelles obligations et opportunités pour les entreprises ?

- La LOM dans le contexte climatique [Patrice Grégoire, DREAL NA](#)
- Les impacts de la loi d'orientation des mobilités sur les employeurs + Q/R [Fabienne Bogiatto, DREAL NA](#)
- Les grandes étapes pour la mise en place d'un plan de mobilité [Géraud Acquier, ITER](#)
- Plans de mobilité: des dynamiques territoriales engagées en Nouvelle-Aquitaine [Alicia Gory, APCC](#)
- Q/R

10h45 - PAUSE

11h00 - 4 Ateliers au choix

- Comment inscrire le sujet de la mobilité dans le dialogue social ? [Animé par Alice Rocca-Serra et Léo Rouxel, Ekodev](#)
- ou Le covoiturage dans les déplacements domicile-travail : quels freins ? quelles clés de réussite ? [Animé par Pierre-Luc Lauze et Roxane Peirazeau, Inddigo](#)
- ou Changer les comportements de mobilité au travail : comment s'y prendre ? [Animé par Géraud Acquier, ITER](#)
- ou Déplacements domicile-travail et déplacements professionnels : comment les réduire et les organiser ? [Animé par Peggy Nouvel, AxeSig](#)

12h30 - Conclusion

- Pour chaque atelier, un rapporteur présentera en 2 minutes les points clés soulevés sur l'atelier
- Q/R
- Derniers mots des organisateurs

13h00 - BUFFET



Support de restitution de l'événement envoyé par mail et disponible sur le site de l'APCC d'ici quelques semaines

-Diapositives présentées ce jour

-Une fiche par atelier avec une présentation du sujet de l'atelier, la prise de note correspondante du rapporteur et les liens vers les ressources en ligne complémentaires

N'oubliez pas de nous rendre vos questionnaires



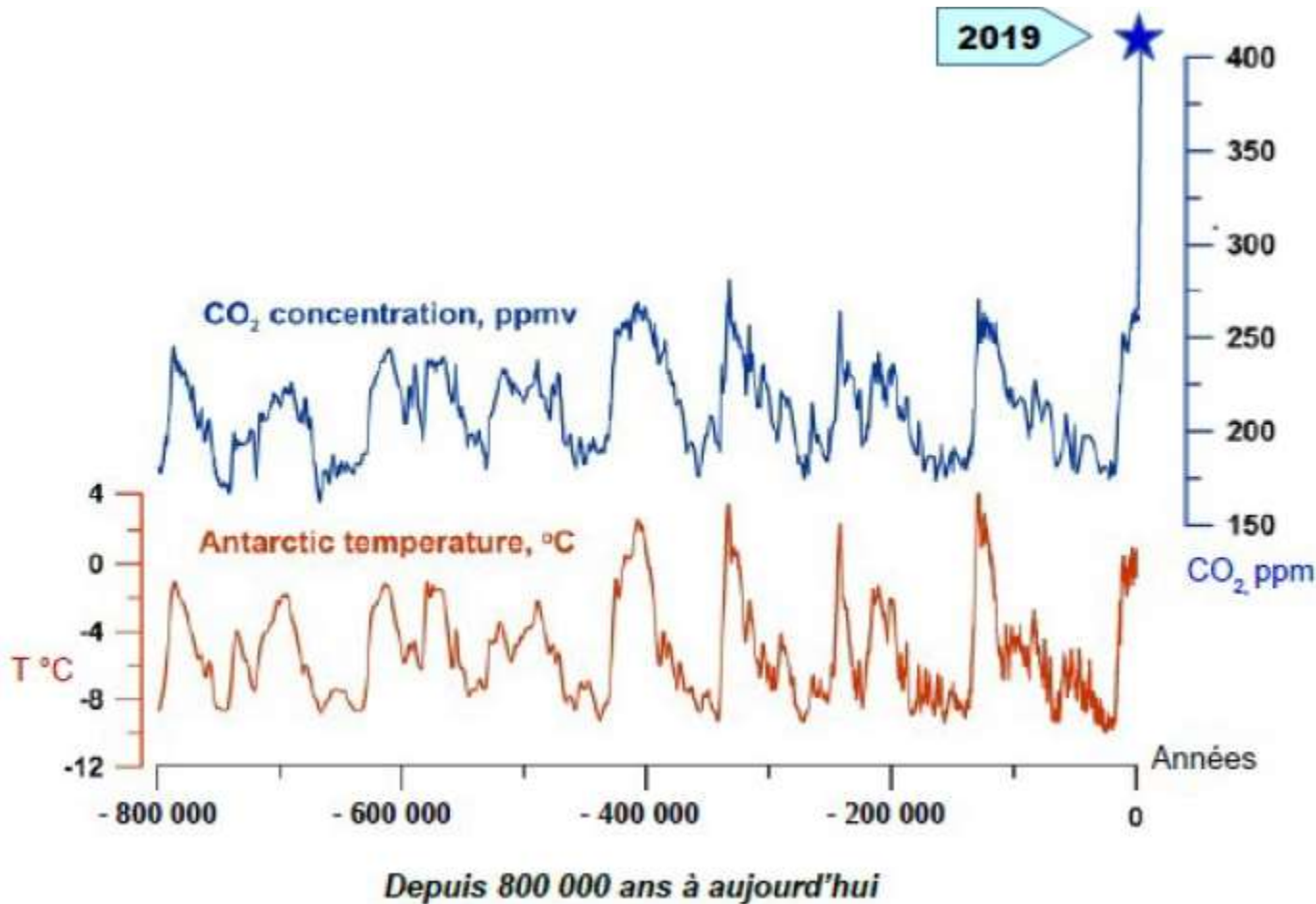
1. Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)

LA LOM DANS LE CONTEXTE CLIMATIQUE



« Bordeaux, we've got a problem »

410 ppm de CO₂ : concentration atmosphérique jamais atteinte depuis au moins 800 000 ans

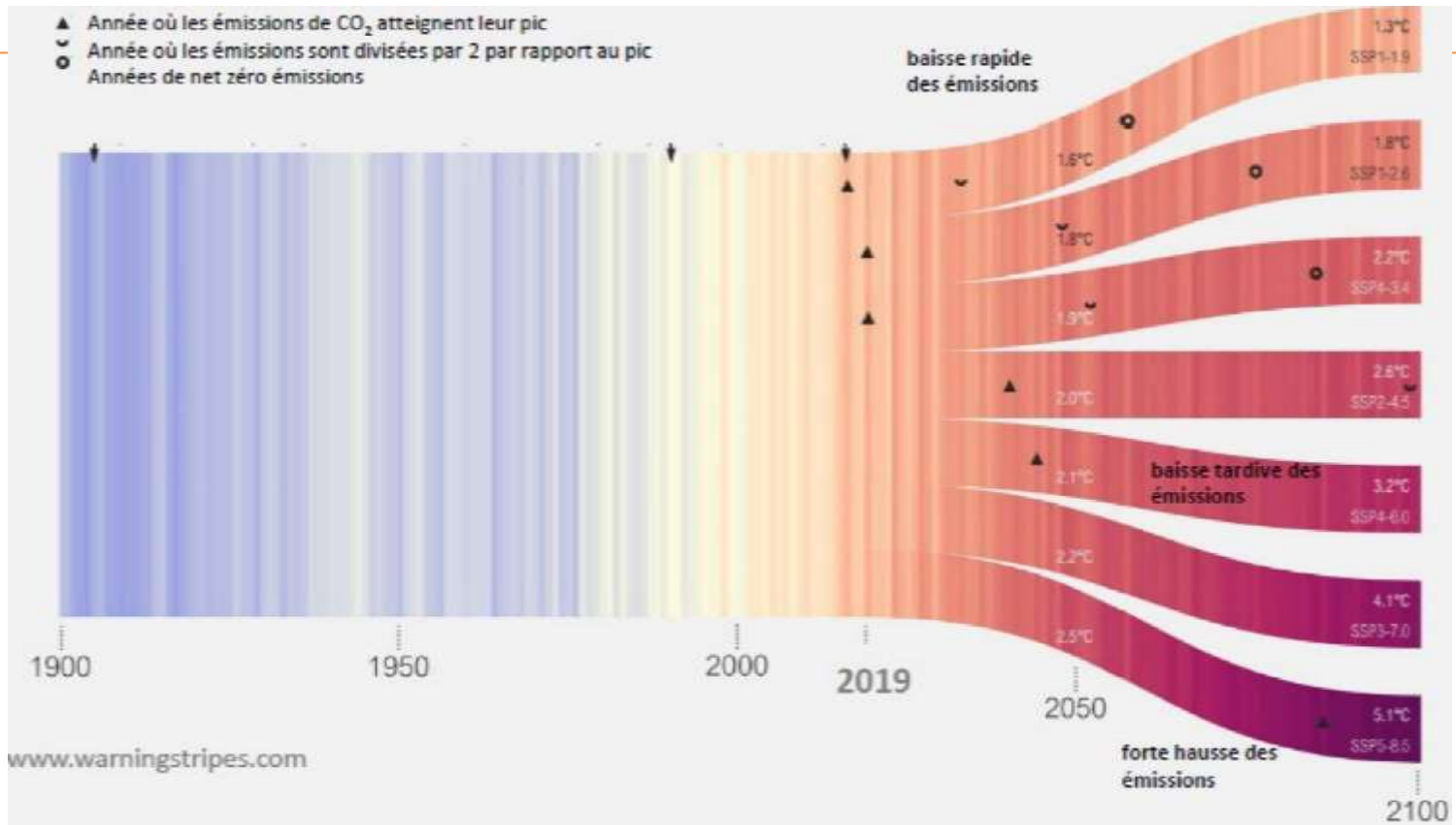


Source : d'après les publications de Lüthi et al., 2008, Nature , 453, 379-382, et Jouzel et al., 2007, Science, 317, 793-797).

Note de lecture : l'échelle de température indique l'écart par rapport à la période prise pour référence.

(Voir animation vidéo à <http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/plan-climat-r4329.html>)

Les choix d'aujourd'hui déterminent le climat de demain



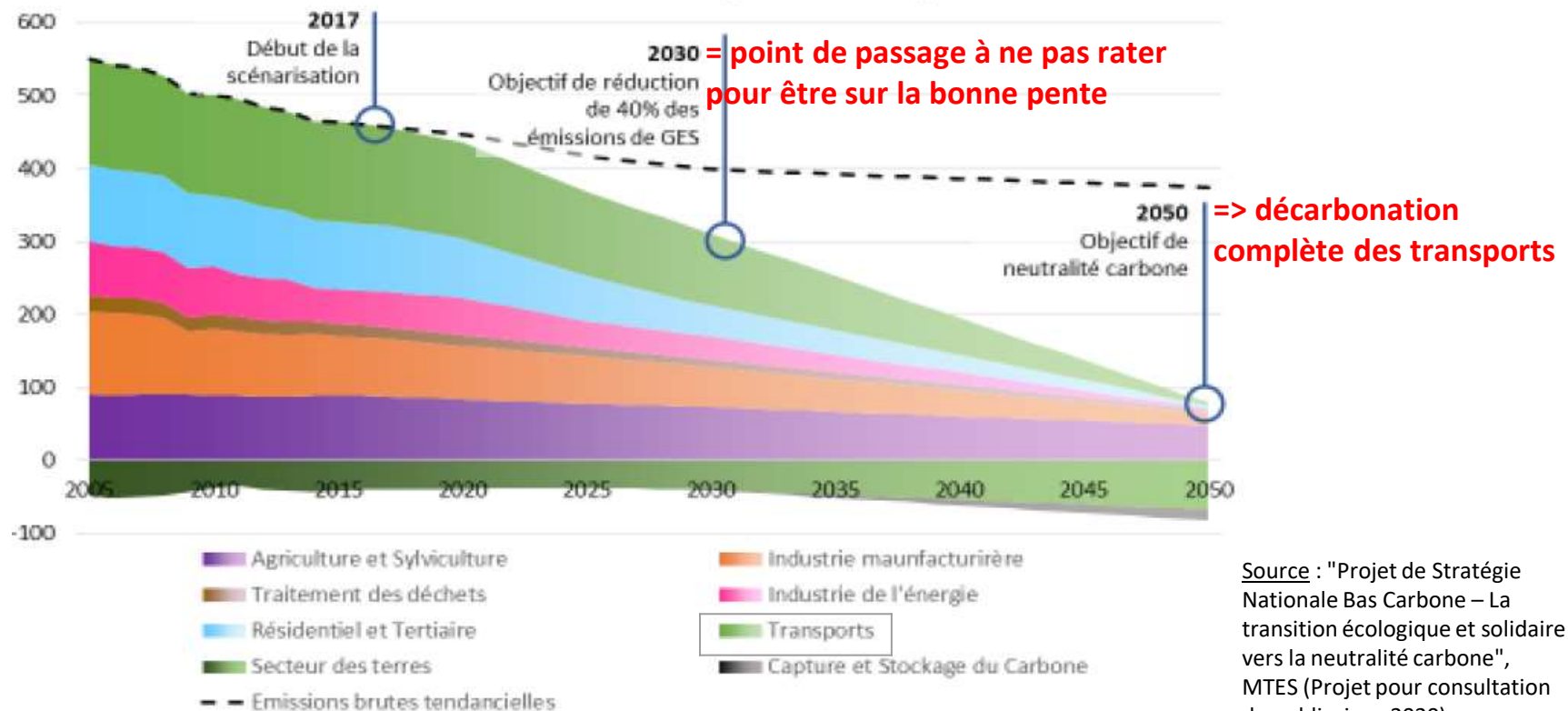
- une hausse de la température mondiale de + 1 °C est déjà observée depuis l'ère pré-industrielle
- sur la base des trajectoires d'émissions mondiales actuelles de gaz à effet de serre, **une hausse jusqu'à + 3,9 °C est crainte à l'horizon 2100 et davantage au-delà.**

Sources : 1- Selon la 10ème édition du « Emission Gap Report » du Programme des Nations Unis pour l'Environnement (PNUE) publiée le 26 novembre 2019

2- Schéma : Valérie Masson-Delmotte, colloque risques côtiers / adaptations au changement climatique, La Rochelle le 26/11/2019

La LOM doit absolument contribuer à la décarbonation des transports et à l'objectif national de « neutralité carbone »

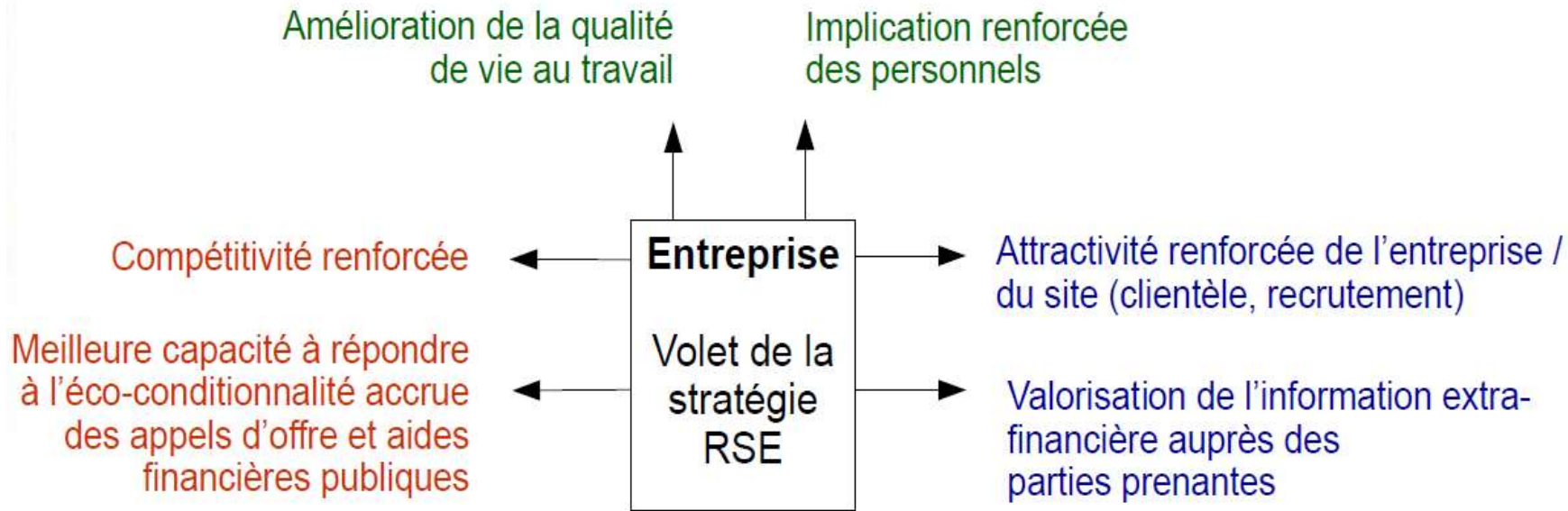
Evolution des émissions et des puits de GES sur le territoire national entre 2005 et 2050 (en MtCO₂eq)



Les transports en Nouvelle-Aquitaine :

- 39 % des émissions actuelles de gaz à effet de serre (GES)
- objectif SRADDET (projet arrêté) : baisse des émissions de **- 45 % en 2030 par rapport à 1990**

Accords sur la mobilité des salariés (avec démarche « plan de mobilité employeur ») = une opportunité pour chaque entreprise et des dynamiques collectives potentielles



Une opportunité individuelle

Des dynamiques collectives



Les impacts de la loi d'orientation des mobilités sur les employeurs



La loi d'orientation des mobilités (LOM)

- Apporter à tous et partout des **solutions alternatives** à la dépendance à l'usage individuel de la voiture.
- Développer l'**innovation et les nouvelles solutions de mobilité** qui doivent être mises au service de tous.
- Réduire l'empreinte environnementale des transports, en réussissant la **transition écologique** dans notre façon de se déplacer.
- Investir davantage dans les infrastructures qui améliorent **les déplacements du quotidien**.



TITRE 1 Investir davantage dans les infrastructures qui améliorent les mobilités du quotidien



TITRE 2 Apporter à tous et partout des solutions alternatives à l'usage individuel de la voiture



TITRE 3 Développer l'innovation et les nouvelles solutions de mobilité, au service de tous



TITRE 4 Réduire l'empreinte environnementale des transports



TITRE 5 Adapter la régulation du transport (sécurité routière, sûreté, maritime et portuaire, ferroviaire)

Les employeurs, acteurs majeurs de l'amélioration des mobilités au quotidien des salariés

- Article 82 de la LOM

*"L'amélioration des mobilités quotidiennes des personnels des entreprises et des collectivités publiques en incitant ces divers employeurs, notamment dans le cadre de **plan de mobilité employeur** ou en accompagnement du **dialogue social** [...], à encourager et faciliter **l'usage des transports en commune et le recours au covoiturage, aux autres mobilités partagées et aux mobilités actives** ainsi qu'à sensibiliser leurs personnels aux enjeux de l'amélioration de la qualité de l'air".*

Les employeurs, acteurs majeurs de l'amélioration des mobilités au quotidien des salariés

● Comment ?

- lors des **Négociations Annuelles Obligatoires (NAO)** sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail (*Art. L2242-17 du code du travail*).
- dans le cadre de **plan de mobilité employeur** (*Art. L1214-8-2 du code des transports*).

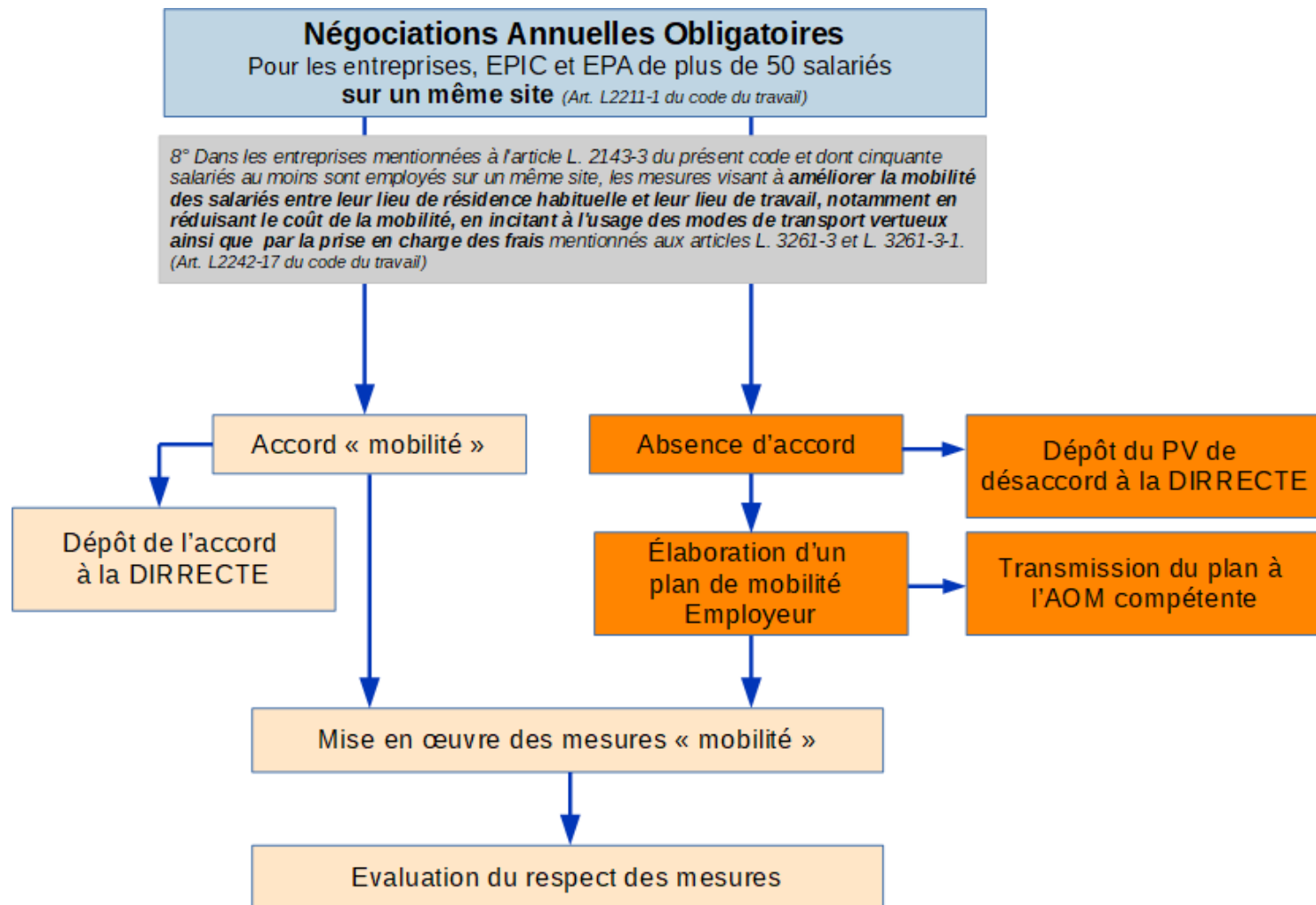
● Qui ?

- les **NAO** : uniquement les employeurs de droit privé, les établissements publics à caractère industriel et commercial et les établissements publics à caractère administratif lorsqu'ils emploient du personnel dans les conditions du droit privé. (*Art. L2211-1 du code du travail*)
- le **plan de mobilité employeur** : tous les employeurs, y compris employeurs publics.

Mise en application : dès la promulgation de la loi



Les déplacements domicile-travail, au coeur du dialogue social pour les entreprises de plus de 50 salariés sur un même site



Les déplacements domicile-travail, au coeur du dialogue social pour les entreprises de plus de 50 salariés sur un même site

- **Les négociations :**
 - Sont obligatoires pour les entreprises privées et publiques (EPCI et EPA)
Rappel : Non respect de l'obligation de négocier : 3750€ d'amende et 1 an d'emprisonnement.
 - Nécessitent une bonne connaissance de la mobilité des salariés.
- **Le plan de mobilité employeur :**
 - Ne permet pas de s'affranchir de la négociation,
 - n'est obligatoire qu'en situation de désaccord sur le thème "mobilité" à l'issue des NAO,
 - Contient un diagnostic et une évaluation des mesures qui peuvent servir de base aux négociations,
 - Peut être réalisé seul ou en commun (ex-PDIE),
 - Reste un outil pertinent pour définir la stratégie mobilité en entreprise.

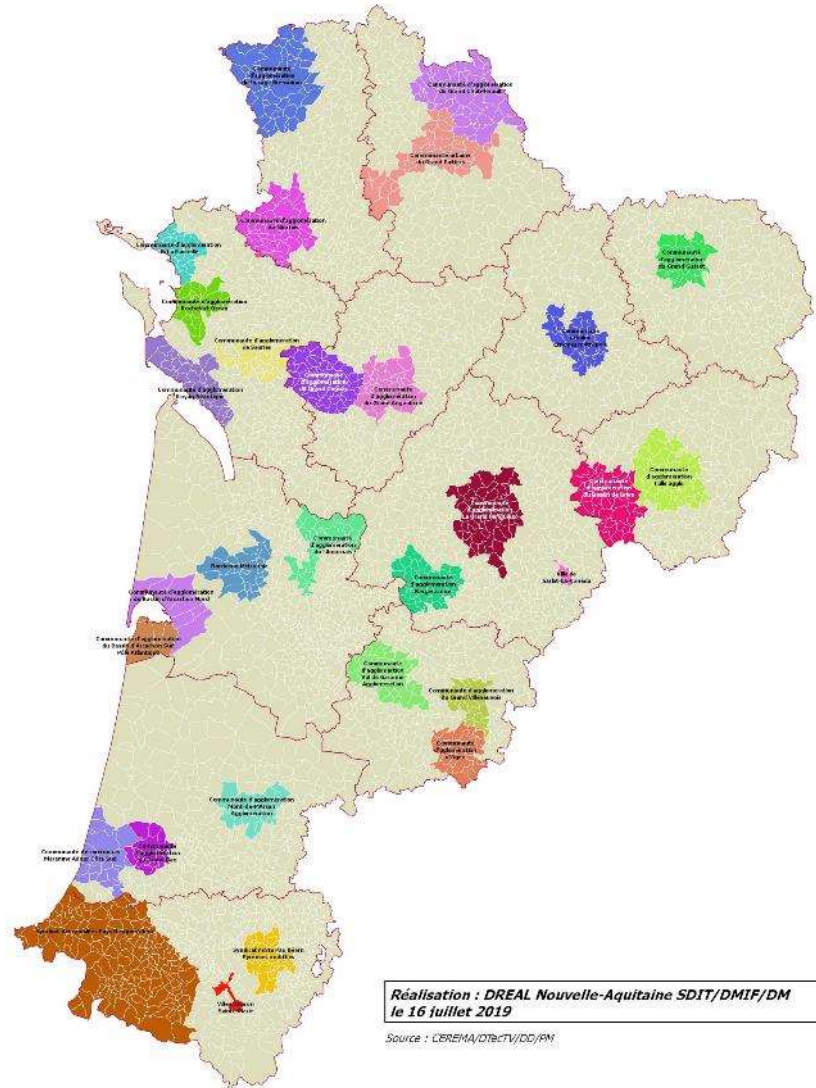
La gouvernance de la mobilité : le rôle des autorités organisatrices de la mobilité

- Les autorités organisatrices de la mobilité avant la LOM

DREAL Nouvelle-Aquitaine
Service Déplacements Infrastructures Transports



Les autorités organisatrices de la mobilité région
Nouvelle-Aquitaine au 1er janvier 2019



Réalisation : DREAL Nouvelle-Aquitaine SDIT/DMIF/DM
le 16 juillet 2019

Source : CEREMA (DT&TV)/DD/RM



La gouvernance de la mobilité : le rôle des autorités organisatrices de la mobilité

- Les autorités organisatrices de la mobilité avec la LOM

AOM locale	
Qui ?	Pourquoi ?
<p>Métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, Communautés de communes, Région par substitution des ComCom</p> <p>Après transfert de compétences d'autorités préalablement AOM : les syndicats mixtes et les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR)</p>	<p>Compétente pour organiser tous les services à l'intérieur de son ressort territoriale, que ce soit du transport régulier urbain, non urbain, scolaire, transport à la demande, services mobilités actives...</p>
AOM régionale	
Qui ?	Pourquoi ?
<p>Région</p>	<p>Compétente pour organiser tous les services qui dépassent le territoire des transport régulier urbain, non urbain, scolaire, transport à la demande, ...).</p> <p>Seule compétente pour organiser les services ferroviaires et les liaisons en car entre AOM</p>

La gouvernance de la mobilité : le rôle des autorités organisatrices de la mobilité

- Les missions des AOM locales
 - Définissent la politique de mobilité adaptée aux besoins du territoire et animent les acteurs locaux,
 - Organisent des services de mobilité et interviennent également en incitation/régulation,
 - Disposent d'outils adaptés pour **planifier la mobilité** :
 - Pour les grandes AOM : **Plan De Mobilité**, même seuil d'obligation,
 - Pour les autres : **Plan De Mobilité Simplifié**, facultatif.
 - Disposent d'une ressource fiscale dédiée, le **versement mobilité (ex-VT)**, conditionnée à la mise en place d'un service régulier (non scolaire),
 - Mettent en place un **comité de partenaires** réunissant à minima une fois par an, des représentants des usagers/habitants et des employeurs



La gouvernance de la mobilité : le rôle des autorités organisatrices de la mobilité

- **Les AOM soumises à l'obligation de plan de mobilité (ex-PDU)**
(Art.L1214-1 et suivants du code des transports) **doivent :**
 - Inciter les employeurs à encourager la pratique des mobilités vertueuses,
 - Inciter les employeurs à sensibiliser les employés aux enjeux de qualité de l'air,
 - Informer les entreprises de plus de 50 salariés du contenu de son plan de mobilité (ex-PDU)
- Importance du **comité des partenaires**, créé par la LOM, afin que l'AOM et les employeurs puissent dialoguer et faire un point sur l'offre de mobilité, la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services, l'information des usagers mise en place, les évolutions du taux du versement mobilité...

Des outils à disposition des employeurs pour accompagner la mobilité domicile-travail

- **Pourquoi ?**

- Prendre en charge les frais générés par les déplacements domicile-travail des employés.
- Accompagner la mobilité durable.

- **Quels outils ?**

- Forfait mobilité durable
- Remboursement des frais de carburant et d'alimentation des véhicules propres.
- Titre mobilité

Des outils à disposition des employeurs pour accompagner la mobilité domicile-travail

- **Le forfait mobilité durable**
 - Possibilité de l'employeur de prendre en charge des frais engagés par les salariés pour leurs déplacements à vélo, en covoiturage (conducteur et passager), en transports publics de personnes (hors abonnement) ou avec d'autres services de mobilité partagée.
 - Pour les employeurs :
 - Facultatif pour les entreprises : plafond légal à 400€ par an/par personne
 - Obligatoire pour l'Etat : plafond légal à 200€ par an/par agent
 - Exonéré de charges
 - Pour les salariés / agents :
 - Dispositif défiscalisé.
 - Cumulable avec la prise en charge des 50% de l'abonnement TC

Mise en application : dès publication d'un décret



Des outils à disposition des employeurs pour accompagner la mobilité domicile-travail

- **Remboursement des frais de carburant et d'alimentation des véhicules propres**
 - Possibilité de prise en charge des frais de carburant ou des frais exposés pour l'alimentation de véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogène.
=> Prise en charge facultative.
 - Condition : la résidence habituelle ou le lieu de travail doit être situé(e)
 - soit dans une commune non desservie par un service public de transport collectif régulier ou par un service privé mis en place par l'employeur,
 - soit dans une commune qui n'est pas obligatoirement inclus dans un périmètre d'un plan de mobilité obligatoire.
 - Aide exonérée à hauteur de 400€ pour les frais des véhicules propres et à hauteur de 200€ pour le carburant.

Mise en application : dès la promulgation de la loi



Des outils à disposition des employeurs pour accompagner la mobilité domicile-travail

- **Le forfait mobilité durable et remboursement des frais de carburant et véhicules propres**
 - Les modalités de mise en oeuvre du “forfait mobilité durable”, y compris ce qui concerne les services de mobilité partagée et les salariés à temps partiels et multi-employeurs, seront fixées par décret.
 - Prise en charge cumulable avec la prise en charge de la moitié de l’abonnement TC ou services publics de location de vélos, dans la limite de 400€ pour le cumul (*Art. 81 du code général des impôts – 19° et suivants*).
 - Le montant, les modalités et les critères d’attribution de la prise en charge des frais engagés par les salariés seront déterminés par accord d’entreprise ou interentreprises.
 - A défaut d’accord, la prise en charge de ces frais seront mise en oeuvre par décision unilatérale de l’employeur, après consultation du comité social et économique, s’il existe.

Des outils à disposition des employeurs pour accompagner la mobilité domicile-travail

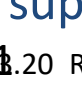
- **Le titre-mobilité**
 - Solution de paiement spécifique, dématérialisée et prépayée pour prendre en charge les frais de mobilité des salariés.
 - Fonctionnement équivalent à celui des tickets restaurant.
 - Un décret définira les modalités d'application.

Les employeurs, acteur majeur de l'amélioration des mobilités au quotidien des salariés

- **Suivi de la mise en oeuvre des mesures par l'Etat :**
 - Réalisation d'un bilan de la conclusion d'accords collectifs **18 mois après la promulgation de la loi,**
 - Dans un délai de **24 mois à compter de la promulgation de la loi,** le Gouvernement est autorisé à prendre par voie d'ordonnance toutes mesures relevant du domaine de la loi permettant de définir les conditions de la prise en charge par l'employeur des frais de transports.

Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques ou hybrides : Obligation d'équipement ou de pré-équipement

- **Dans les parcs de stationnement comportant plus de 10 places,** situés dans des bâtiments non résidentiels neufs ou jouxtant de tels bâtiments :
 - au moins un emplacement sur 5 est pré-équipé et 2% de ces emplacements, avec au minimum un emplacement, sont dimensionnés pour être accessibles aux PMR.
 - au moins un emplacement, dimensionné pour l'accès PMR, est équipé pour la recharge des véhicules électriques et hybrides.
 - dans les parkings de plus de 200 places, au moins 2 emplacements sont équipés, dont un réservé aux PMR.
- **Dans les bâtiments non résidentiels comportant plus de 20 places**
 - Au 1er janvier 2025 : au moins un point de recharge sur un emplacement dimensionné pour l'accès PMR.
 - Un point de recharge par tranche de 20 emplacements supplémentaires, sous condition.



Verdissements des flottes de véhicules

- **Flottes de véhicules pour les acteurs publics** (*concerne un parc de plus de 20 véhicules automobiles dont le PTAC 3,5 tonnes*) :
 - Etat et établissements publics : **au moins 50% des véhicules**
 - Collectivités territoriales, leur regroupement et les entreprises nationales : **20% des véhicules renouvelés jusqu'au 30 juin 2021 et 30% à partir du 1er juillet 2021.**
 - A compter du 1er janvier 2026, les véhicules à faibles émissions représentant 37,4% des véhicules acquis ou utilisés.
- **Flottes de véhicules des entreprises** (*Parc de plus de 100 véhicules de PTAC 3,5 tonnes*) :
 - 10% du renouvellement à partir du 1er janvier 2021,
 - 20% du renouvellement à partir du 1er janvier 2024,
 - 35% du renouvellement à partir du 1er janvier 2027,
 - 50% du renouvellement à partir du 1er janvier 2030.
- **Pour les VUL** (PTAC 2,6 tonnes) : **à compter du 1er janvier 2023.**
- **Reporting public annuel à compter du 1er janvier 2021.**

Des zones à faibles émissions

- **Création de zone à faibles émissions dans les agglomérations :**
 - Obligatoire avant le 31 décembre 2020 lorsque les normes de qualité de l'air ne sont pas respectées de manière régulière.
 - A compter du 1er janvier 2021 : lorsque les normes de qualité de l'air ne sont pas respectées de manière régulière et que les transports terrestre sont à l'origine d'une part prépondérante des dépassements, dans un délai de deux ans.
 - Un décret définira les critères caractérisant un non-respect des "normes de qualité de l'air de manière régulière sur le territoire d'une collectivité".

Pour conclure

- Toute entreprise soumise aux négociations obligatoires annuelles doit traiter la mobilité des salariés dans ce cadre (8° item de l'art. L2242-17 du code du travail).
- A défaut d'accord, ces entreprises obligées doivent élaborer un plan de mobilité employeur seul ou commun.
- Au regard des enjeux de mobilité quotidienne, tout employeur doit se préoccuper de la mobilité domicile-travail de ses salariés, voire de la mobilité générée par l'activité dans le cadre des plans de mobilité employeur.
- Les employeurs sont des acteurs de l'écosystème de la mobilité et doivent contribuer à promouvoir la mobilité durable, de manière partenariale, au regard des enjeux environnementaux, économiques et sociaux de la mobilité.

ÉCHANGES



Les grandes étapes pour la mise en place d'un plan de mobilité

Contenu synthétique des étapes

Etape 1

Définition du périmètre de la démarche

Public cible, site concerné, pilotage et animation, modalité de réalisation du plan de mobilité (interne, accompagnement public/ privé)

Etape 2

Diagnostic (3 analyses croisées)

Réaliser une analyse des conditions d'accès et moyens de mobilité/ non mobilité, étudier le besoin de mobilité, connaître les pratiques: croisement et marges de manœuvre

Etape 3

Stratégie et plan d'actions

Définition d'un ensemble de mesures opérationnelles et programmation (priorisation)

Etape 4

Mise en œuvre et animation

Rendre visible et intelligible le plan de mobilité et les mesures à court terme.
Mettre en place les actions prioritaires et les faire vivre

Etape 5

Suivi et évaluation

Evaluer la mise en œuvre des actions et leurs effets (adhésion, report modal impulsé...)



Les grandes étapes pour la mise en place d'un plan de mobilité

Clés d'entrées pour une application en conformité avec la LOM...

Etape 1

Définition du périmètre de la démarche

Identification des sujets de mobilisation (direction, OS/ CSE, salariés) en lien avec la mobilité des collaborateurs: sujets en cours de réflexion, sujets à engager, sujets traités sur d'autres sites...

Etape 2

Diagnostic (3 analyses croisées)

Réaliser un diagnostic général et ciblé sur une ou des thématiques pressenties pour un accord (audit)

Etape 3

Stratégie et plan d'actions

Ecrire les mesures et préparer les termes d'un ou plusieurs accords
Engager les négociations (allers-retours NAO/OS) pour validation et accord: dépôt Dirrecte

Etape 4

Mise en œuvre et animation

S'assurer la mise en place des actions, objet d'un accord ou non

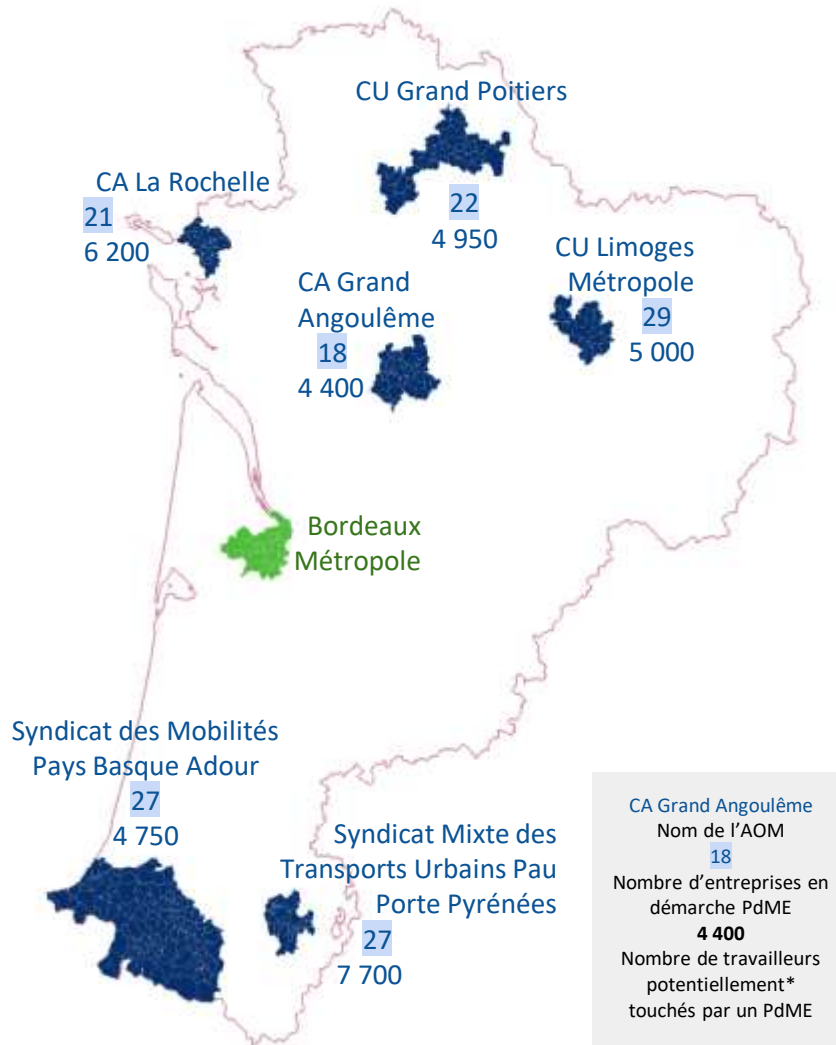
Etape 5

Suivi et évaluation

Faire le bilan de mise en œuvre, d'usage et d'appropriation, prévoir un nouvel accord pour l'année en cours/ suivante



Plans de mobilité : des dynamiques territoriales engagées en Nouvelle-Aquitaine



- Conclusion des appels aux entreprises de **+ de 100 travailleurs** soumises à la mise en place de plan de mobilité "entreprise" (PdME) en 2019

6 territoires (AOM)

144 entreprises engagées PdME

⇒ près de 33 000 salariés touchés*

- Pourquoi les autres entreprises se sont lancées ?

- enjeu **environnemental**
- enjeu **social** : problèmes de parking, de circulation, difficultés de recrutement et
- demande des salariés

👍 fortement favorisé par l'**accompagnement AOM/CCI** ou bureaux d'études et méthodologie ADEME

- En 2020, sur Bordeaux Métropole, 400 courriers envoyés aux entreprises soumises à la LOM de + de 100 travailleurs : potentiel d'action d'autant plus important car **infrastructures très développées**

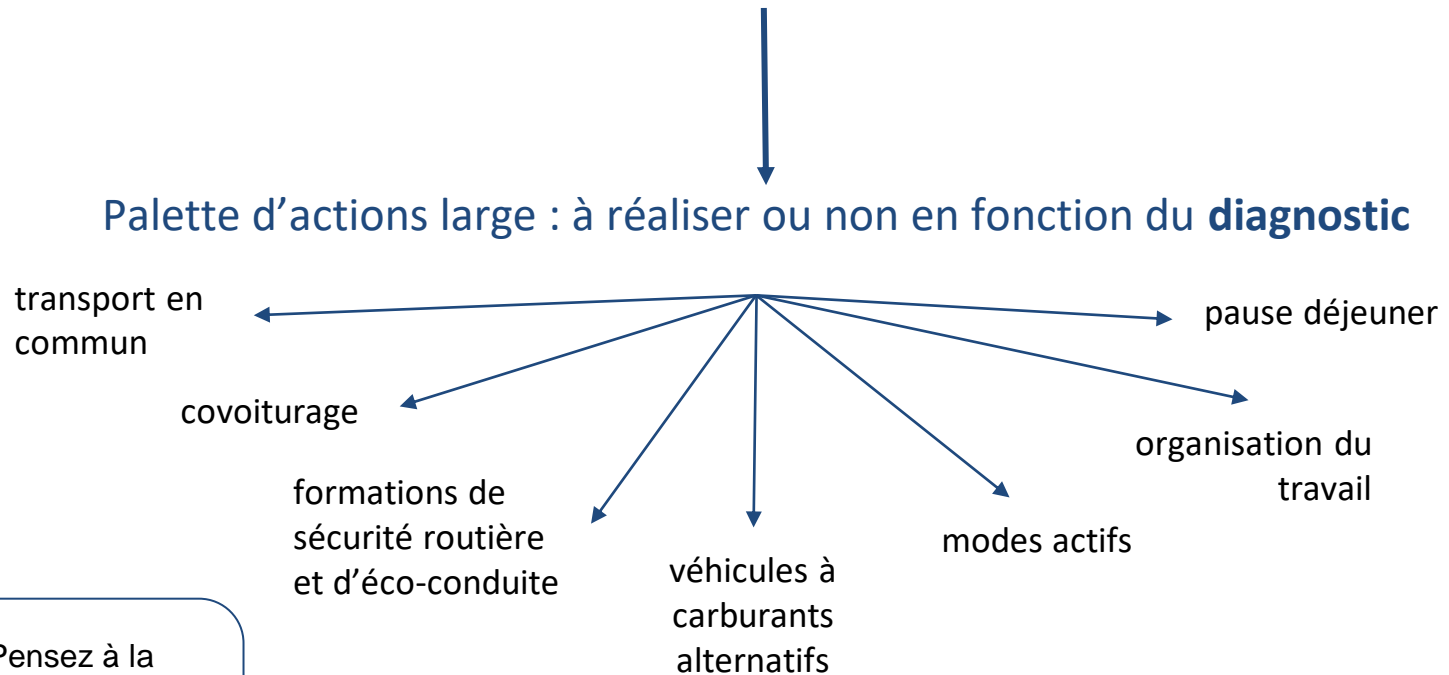
- Phase de diagnostic fondamentale ⇒ **actions réalisables et appropriées**

(*) Potentiel estimé à partir de la somme du nombre de travailleurs déclaré par chaque entreprise



REX : Quelles actions pour quelle organisation ?

Entreprises tertiaires

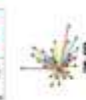


💡 Pensez à la **communication** :
bonne information
⇒ meilleure participation

✅ **Plan de mobilité réussi** :
progressif
⇒ programmer, évaluer et ajuster en fonction de ce qui marche ou non

Pour aller plus loin : toutes les actions liées aux déplacements professionnels, dont inter-site.

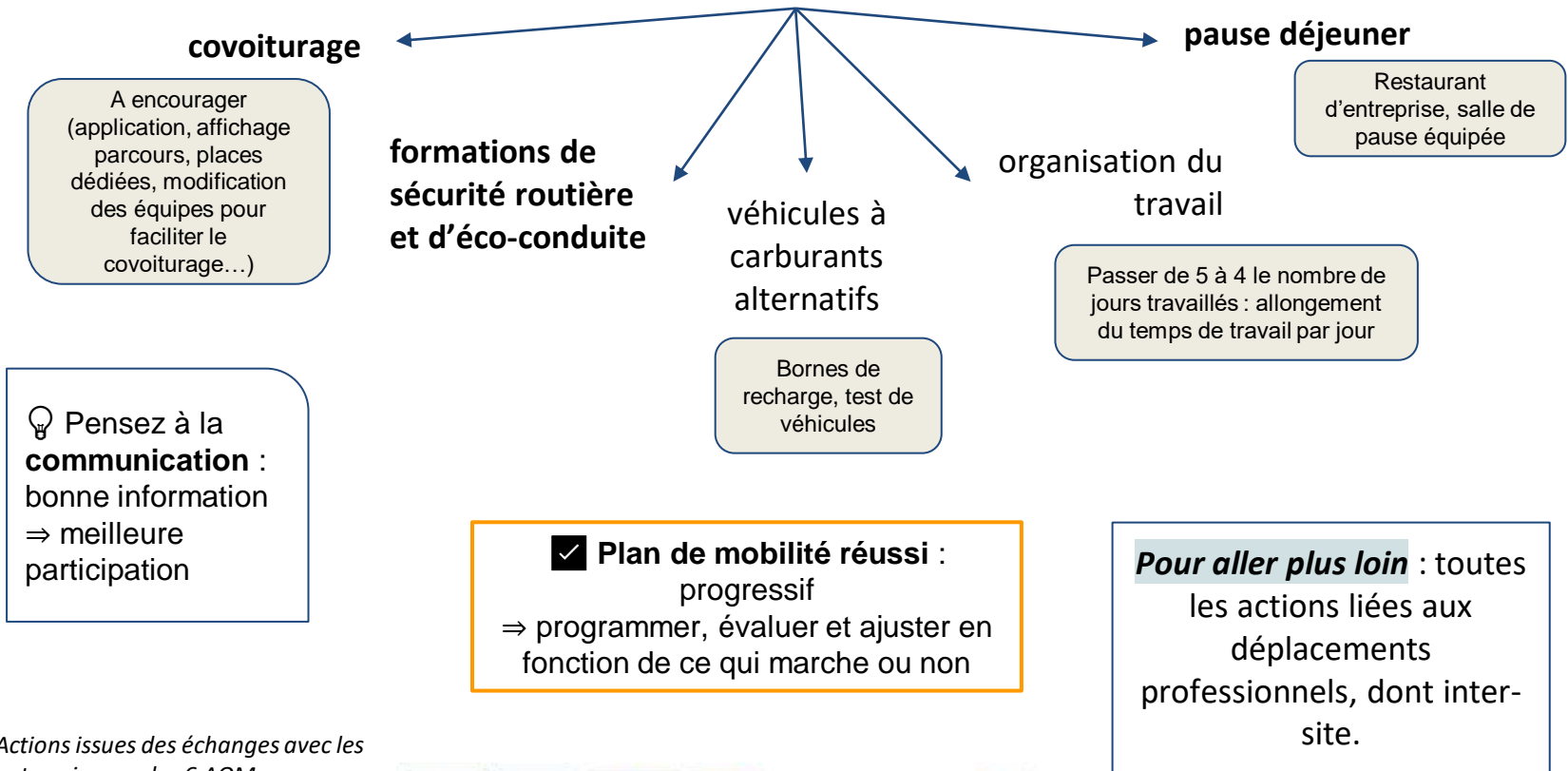
Actions issues des échanges avec les entreprises sur les 6 AOM



REX : Quelles actions pour quelle organisation ?

Entreprises avec équipes (de type 3x8 ou échelonnées)

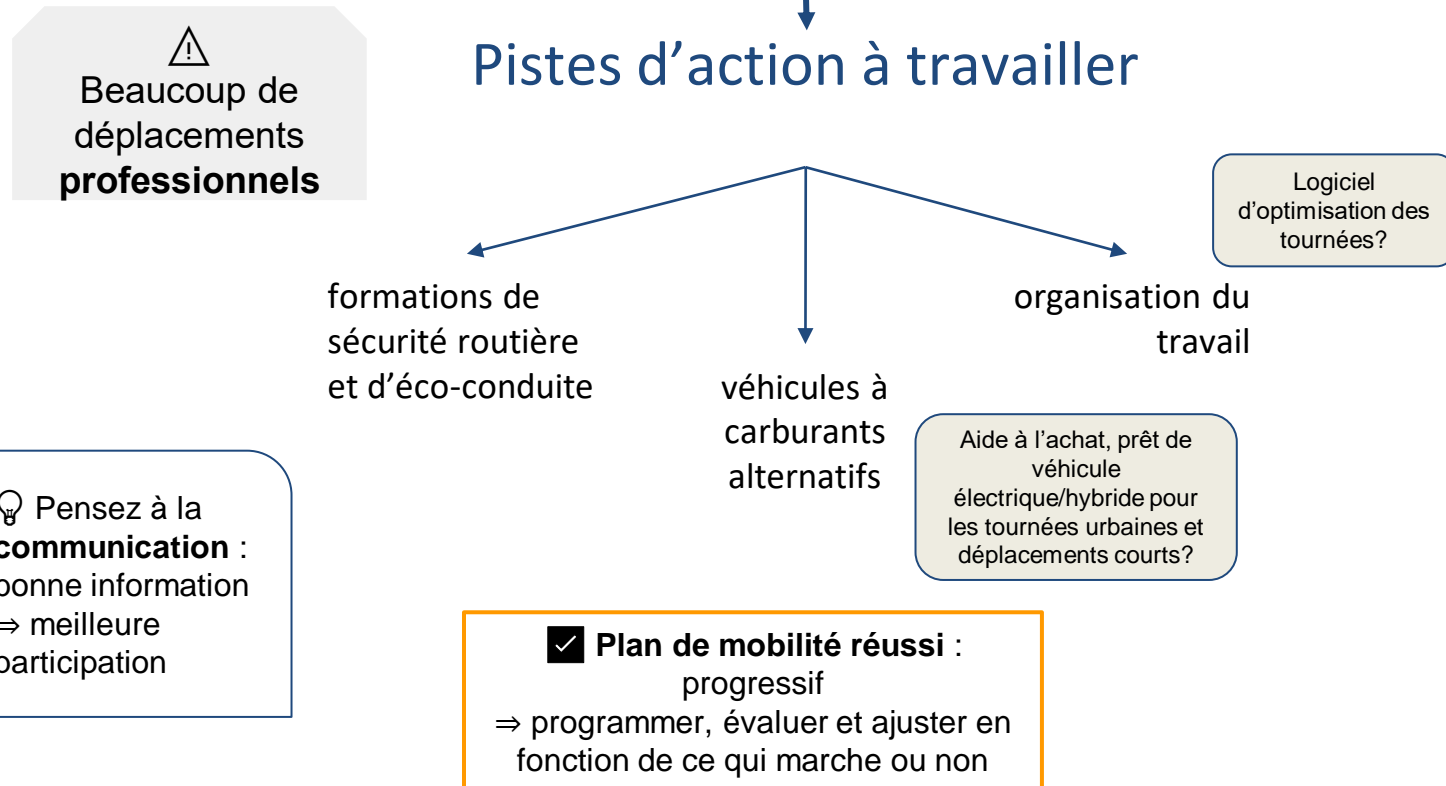
Plusieurs leviers d'action : à affiner grâce au diagnostic



Actions issues des échanges avec les entreprises sur les 6 AOM

REX : Quelles actions pour quelle organisation ?

Entreprises type service à la personne



Actions issues des échanges avec les entreprises sur les 6 AOM



REX : quelle place dans la “politique RSE” de l’entreprise ?

- Des appréhensions différentes du PdME selon l’entreprise :
 - simple réponse à la réglementation,
 - première marche d’une “politique RSE”,
 - consolidation d’une politique existante.
- PDME vu comme une opportunité d’approfondir une “politique RSE” pour la majorité des entreprises*

Politique “RSE” de l’entreprise

Actions sociales et sociétales (dont qualité de vie au travail)

Actions environnementales (dont énergie)

Actions de gouvernance (dont concertation)

PDME

Tensions liées au problème de stationnement

Réduction de la consommation de carburants

Expression des besoins et des idées des employés

ÉCHANGES



2. Ateliers

Liste des Ateliers

1/ Comment inscrire le sujet de la mobilité dans le dialogue social ?

Animé par Ekodev - Alice Rocca-Serra et Léo Rouxel

**2/ Le covoiturage dans les déplacements domicile-travail : quels freins ?
quelles clés de réussite ?**

Animé par Inddigo - Pierre-Luc Lauze et Roxane Peirazeau

3/ Changer les comportements de mobilité au travail : comment s'y prendre ?

Animé par ITER - Géraud Acquier

**4/ Déplacements domicile-travail et déplacements professionnels : comment
les réduire et les organiser ?**

Animé par AxeSig - Peggy Nouvel



Conclusion



Mot des rapporteurs

1/ Comment inscrire le sujet de la mobilité dans le dialogue social ?

Animé par Ekodev - Alice Rocca-Serra et Léo Rouxel

**2/ Le covoiturage dans les déplacements domicile-travail : quels freins ?
quelles clés de réussite ?**

Animé par Inddigo - Pierre-Luc Lauze et Roxane Peirazeau

3/ Changer les comportements de mobilité au travail : comment s'y prendre ?

Animé par ITER - Géraud Acquier

**4/ Déplacements domicile-travail et déplacements professionnels : comment
les réduire et les organiser ?**

Animé par AxeSig - Peggy Nouvel



ÉCHANGES



A retenir, côté DREAL :

- la LOM est une nouvelle politique publique clé pour répondre à différents enjeux de la transition écologique et solidaire, en particulier la **contribution des acteurs économiques à la neutralité carbone**.
- un effort particulier est par conséquent mené pour son portage (autres événements à venir en 2020) et le contrôle de son respect (en liaison avec la DIRECCTE).
- Pour toute question relative aux nouvelles négociations annuelles obligatoires, au plan de mobilité employeur, à l'impact carbone des actions :

plan-mobilite-entreprises.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr



Notez la date: 7 avril 2020

Prochaine rencontre du Club de la Mobilité:

SPEED MEETING le 7 avril 2020 à Bordeaux Métropole

AU PROGRAMME :

- Présentation du Challenge mobilité 2020 et des étapes clés
- Rencontres en face à face avec les acteurs de la mobilité qui vous proposeront des offres et des conseils d'animations

A LA CLÉ :

- Des bonnes pratiques,
- Du partage d'expériences sur ce qui fonctionne,
- Des idées pour motiver vos salariés !



MERCI !

Support de restitution de l'événement envoyé par mail et disponible sur le site de l'APCC d'ici quelques semaines

N'oubliez pas de nous rendre vos questionnaires !

BON APPÉTIT !



10.03.20 RRMT Bordeaux



MERCI !

